

TICKETS RESTAURANTS : Grâce à tous vos élus, versement en € pour mars et avril !

La CFDT vous informe des négociations en cours et des nouveautés, en vous abonnant simplement à la liste Essentiel pour cela un seul mail au robot de yahoo, à EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr ! Transmettez autour de vous !

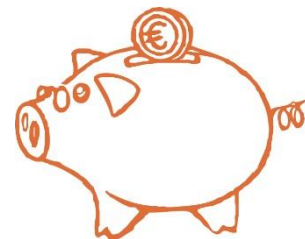
La direction a présenté aux CSE de **SSG, SBS, et I2S** son « plan » pour fournir enfin les Tickets Restaurants dus aux salariés pour le travail des mois de mars et avril 2020. D'une décision commune avec elle-même, la direction annonce, **sans en informer un mois avant les salariés comme c'est son obligation**, d'un changement des usages, et que désormais, les TR papiers seraient remplacés par une carte APETIZ. Et que le « rattrapage » des TR de mars et avril serait fait sur juillet et décembre (mois de prime vacances et 13^{ème} mois, pour limiter l'impact sur le salaire du prélèvement de la part salariale).

La CGT du CE SSG a tout de suite fait une contre-proposition, annonçant que l'URSAFF avait autorisé les employeurs à **verser la part patronale des TR directement aux salariés** sur leur bulletin de paie ! (<https://www.ursaff.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>)

La CFDT s'est immédiatement associée à cette demande, comme Solidaires.

Enfin, S3I et TU ont fait deux déclarations dans le même sens. Devant le tôle général, la direction est revenue vers le CSE SSG ce vendredi 29 matin en annonçant un changement :

**Les parts patronales des tickets restaurants
dus au titres des jours travaillés (en télétravail ou pas)
en MARS ET AVRIL 2020 seront VERSÉES DIRECTEMENT sur le
prochain bulletin de paie !**



Donc pas de TR à distribuer ! Et pour le salarié, pas de part à payer pour ces 2 mois !

Preuve est faite que quand tous les élus se liguent pour les salariés, la direction écoute enfin !

Même si **pour les autres sociétés SBS et I2S**, rien n'a été dit encore, nous ne doutons pas que cela sera aussi le cas, afin de ne pas discriminer leurs salariés. Pour HR, la carte étant déjà en place, les TR y ont été versés comme habituellement pendant le confinement (pour ceux qui l'avaient bien reçu).

Malheureusement, pour le moment la direction continue d'envisager **LE RECOURS À LA CARTE APETIZ DÈS LES TR DU MOIS DE MAI 2020** et pour de bon (même si une possibilité de retour serait envisagée sur demande à la fin de l'année). Mais l'avis des élus était loin d'être unanime sur ce sujet, ce qui n'a pas permis le report de cette mise en place.



La CFDT a demandé le versement de la part employeur aussi longtemps que possible, et pourquoi pas une période transitoire d'envoi des TR par recommandé au vu de la reprise totale de la Poste et du télétravail des salariés. Le prestataire peut gérer cela.

Espérons que nous serons aussi entendus et soutenus dans notre demande CFDT :

Pour la CFDT, les contraintes supplémentaires de la carte ne peuvent être compréhensibles qu'à condition que les TR soient fournis EN AVANCE pour vraiment servir au moment des repas et non 1 mois et demi après !

De nombreuses entreprises font ainsi, **les TR pour le mois sont crédités en début de mois**, et s'il y a régulation à faire, elle a lieu sur le mois suivant. Le recours à une carte permet un **crédit instantané contrairement au TR papier** qui imposaient des délais de logistique.

Il est temps que la direction se mette enfin en conformité avec l'esprit de la loi qui est bien qu'un salarié ait son TR au moment de son travail, pas 2 mois plus tard.

Pour le recours à la carte, les remarques de vos élus ont été nombreuses : impossibilité de dons des TR aux SDF, contrainte d'utilisation sur la même journée, durée de validité, risque de cumul sans fin de centaines d'euros sur la carte, non utilisation dans les petits commerces sans TPE, refus en cas d'incompatibilité bancaire du commerçant, ... Nous attendons également des réponses à nos nombreuses questions, comme l'acceptation dans les RIE, et les modalités du retour arrière au TR papier ! *À suivre...*

